



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mardi 29 septembre à 9h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Francis SELLAM, Président.
Nombre de membres présents à la séance	11	
Nombre de membres représentés	02	
Nombre de membres non représentés	00	

Membres élus :

Mme Liliane REUSCHLEIN, Adjointe au Maire, déléguée « Petite Enfance et lien Social »
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors
M. Axel HAVERBEKE, Conseiller Municipal délégué « Valorisation du patrimoine et mécénat »
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI, Conseiller Municipal délégué « Citoyenneté des jeunes et Lutte contre le harcèlement »
Mme Agnès ASTEGIANI, Conseillère Municipale, Joinville en commun
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal, L'union pour Joinville-le-Pont

Membres nommés :

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ
M. Gilles BRUN, représentant l'association APOGEI 94
Mme Fanchon HAMON, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Jean-François BOONEN, représentant de l'association Société Saint-Vincent de Paul

ABSENTS REPRESENTES :

M. Francis SELLAM Maire, Président du C. C. A. S.
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors,

ABSENTS NON REPRESENTES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine VIEILLEFOSSE

**DELIBERATION N°8
APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CCAS DE JOINVILLE-LE-PONT ET LE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE AYANT POUR OBJET L'ATTRIBUTION
DU FORFAIT AUTONOMIE 2026 AUX RESIDENCES AUTONOMIE
POUR LE FINANCEMENT DE LEURS ACTIONS DE PREVENTION**

PREAMBULE – Madame Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente

Mes chers Collègues,

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement a mis en place un « forfait autonomie », destiné à financer les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées organisées au sein de résidences autonomie.

Le montant global correspondant au forfait autonomie est alloué annuellement par la CNSA aux Départements dans le cadre de la Conférence des Financeurs, instance qui a pour vocation de faire

émerger sur chaque département une stratégie commune à tous les acteurs en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Le Département contractualise avec le CCAS pour définir les actions de prévention individuelles ou collectives à mettre en œuvre dans les résidences autonomie de la commune et prévoir les moyens financiers nécessaires à leur réalisation, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les orientations validées par la Conférence des Financeurs.

Pour l'année 2026, les actions privilégiées par la Conférence des Financeurs du Val-de-Marne couvrent les domaines suivants :

- Santé globale
- Bien vieillir
- Bien-être / Estime de soi
- Numérique
- Mémoire
- Nutrition
- Bucco-dentaire
- Sommeil-Habitat / Cadre de vie
- Activité physique / Prévention des chutes
- Lien social / Lutte contre l'isolement social
- Mobilité (dont sécurité routière)
- Accès aux droits
- Préparation à la retraite
- Dépression / prévention du risque suicidaire
- Précarité énergétique

Le forfait autonomie qui sera versé au CCAS de Joinville-le-Pont s'élève à 36 419,91 € pour l'année 2026, pour les 3 résidences autonomie dont il assure la gestion.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention entre le Département du Val-de-Marne et le CCAS de Joinville-le-Pont ayant pour objet l'attribution du forfait autonomie 2026 aux résidences autonomie de la commune pour le financement de leurs actions de prévention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Principaux textes réglementaires	- loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; - décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ; - Décision de la Conférence des Financeurs du 15 juin 2016 relative notamment à son préprogramme de financement des actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes de 60 ans et plus.
----------------------------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Article 1 : Approuve la convention entre le Département du Val-de-Marne et le CCAS de Joinville-le-Pont ayant pour objet l'attribution du forfait autonomie 2026 aux résidences autonomie de la commune pour le financement de leurs actions de prévention.

Article 2 : Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Francis SELLAM
Président du CCAS



Mme Catherine VIEILLEFOSSE
Secrétaire de séance

C. Vieillefosse



Je soussignée, Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique
le /Notifiée le :
télétransmis au contrôle de
légalité le : 12 OCT. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le

